

**DECISION DU MAIRE**

**N°2024/DCEA/473**

**OBJET : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE « LA BERGERIE » ET DE MATÉRIEL – MARDI 10 DÉCEMBRE 2024**

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n°2020/JUIL/049 en date du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a décidé de déléguer à Madame le Maire, les attributions visées dans l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la décision du Maire n°2023/DG/NLB/FB/DL/N°360 en date du 22 décembre 2023 fixant les tarifs pour les droits d'utilisation des salles municipales à compter du 1er janvier 2024,

**VU** la demande formulée le lundi 7 octobre 2024 par le lycée Henri Becquerel de Nangis,

**CONSIDÉRANT** le planning d'occupation de la salle « La Bergerie »,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de permettre au lycée Henri Becquerel de Nangis d'organiser un spectacle « À corps perdu » de la compagnie des âmes singes à destination des élèves.

**DECIDE**

**Article 1** : Approuve la convention de mise à disposition de la salle « La Bergerie » et de matériel au bénéfice du lycée Henri Becquerel de Nangis, sis 1 boulevard Dr Henri Rousselle à Nangis (77 370), enregistré sous le numéro de SIREN 197722770, représenté par Monsieur Laurent DELERUE-PHILIPPEAU, Directeur, spécialement habilité.

**Article 2** : Signe ladite convention relative à la mise à disposition du local cité à l'article 1 et de matériel dans le cadre d'un spectacle « À corps perdu » de la compagnie des âmes singes à destination des élèves à la date et aux horaires suivants :

- Mardi 10 décembre 2024 de 8 h 30 à 18 h 00.

**Article 3 :** Dit que cette occupation est consentie à titre gracieux.

**Article 4 :** Dit que Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision du maire, pour une durée de trois mois, à compter de la signature de ladite décision.

**Article 5 :** Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Provins,
- Madame la directrice du service financier,
- Madame la directrice des affaires culturelles,
- Le lycée Henri Becquerel de Nangis.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine réunion conformément aux dispositions de la Loi.

**Fait à Nangis, le 28 novembre 2024**

**Le Maire,**

**Nolwenn LE BOUTER**



Certifié exécutoire compte tenu de sa  
télétransmission en sous-préfecture  
Le . 05 DEC. 2024  
Et de la transmission ou notification et publication  
Le ... 05 DEC. 2024

**Pour le Maire,**

**Nolwenn LE BOUTER**



*Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de MELUN dans le respect du délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20241205-DEC-2024-473-AI  
Date de télétransmission : 05/12/2024  
Date de réception préfecture : 05/12/2024